



Luxembourg, le 03 FEV. 2023

Wandpark Tandel-Veianen S.A.
2, rue Pierre d'Aspelt
L-1142 LUXEMBOURG

N/Réf.: 104699
V/Réf.: 9922-069

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 1^{er} décembre 2022 par laquelle vous sollicitez ex-post l'autorisation pour l'installation d'un poste de transformation sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de TANDEL: section BC de BRANDENBOURG EST (Beim Ellenbaum), sous le numéro 61/597, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

Poste de transformation

1. Le poste de transformation sera installé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de TANDEL: section BC de BRANDENBOURG EST, sous le numéro 61/597, au lieu-dit « Beim Ellenbaum », conformément à la demande et aux plans soumis, élaborés par SOLER S.A. .
2. Le poste de transformation ne dépassera pas les dimensions de 6,50 m x 5 m comme base et de 3,60 m comme hauteur de façade. Il sera recouru à une toiture plate.
3. Les façades seront munies d'un bardage vertical (épaisseur 28 mm) en bois non traité et non raboté. Il sera recouru aux essences telles le douglas, le mélèze ou le chêne.
4. L'application de couleurs ainsi que l'emploi de matériaux reluisants aux parties extérieures est interdit.
5. Tout changement d'affectation est interdit.
6. Le site sera maintenu dans un état de propreté parfaite.
7. L'autorisation est périmée de plein droit si, dans un délai de deux ans, le bénéficiaire n'a pas entamé la réalisation des travaux de manière significative.

Tranchée

8. La tranchée sera réalisée sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de TANDEL: section BC de BRANDENBOURG EST, sous les numéros 61/597, 63/700 et 63/922, au lieu-dit « Beim Ellenbaum », conformément à la demande et aux plans soumis.

9. Le cas échéant, une distance minimale de 2 mètres sera respectée entre la tranchée et les troncs des arbres (respectivement 1 mètre entre la tranchée et les haies) afin de réduire l'endommagement de leur système racinaire.
10. Aucun arbre ni arbuste sera abattu.
11. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
12. Seuls des matériaux naturels seront utilisés pour le remblayage de la tranchée.
13. Le tracé sera remis dans son pristin état dans un délai de 2 mois à partir de la date du début des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL